



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 20 avril 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/04/84

Date Convocation 13/04/2026	Le 20 Avril Deux Mille Vingt Six à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.
Date Affichage 13/04/2026	<u>PRESENTS 26</u> : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Sébastien GAUTIER ; Louis DUPONT ; Nathalie BARBOTIN ; Manon PLESSIS ; Leslie DOUX ; Maryline SAUVADET ; Benjamin RATOUIT ; Marika ANDRÉ ; Eddy LAURENT ; Christine LE BRIS ; Christophe DUPONT ; Joanna BURGAUD ; Laure BARAULT ; Cyril TARAUD ; Valérie VOISIN ; Alain MOUSNIER
Nombre de Conseillers :	<u>PROCURATIONS 1</u> : Gaëlle CHAPUT qui a donné procuration à Alain MOUSNIER
- en exercice	27
- présents	26
- procuration	1
- absents	0
	<u>ABSENTS 0</u>
	<u>SECRETAIRE</u> : Manon PLESSIS

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE L'ÎLE D'YEU : DESIGNATION DES DEUX REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Patrice BERNARD, maire

Depuis la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (dite « HPST ») du 21 juillet 2009, le conseil de surveillance remplace le conseil d'administration dans les établissements de santé publics.

La création du conseil de surveillance a pour objet de faire évoluer l'ancienne gouvernance partagée entre le directeur et le conseil d'administration, vers une gouvernance reposant sur une direction renforcée, assurée par le directoire sous le contrôle du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance est un organe pivot de l'organisation des établissements publics de santé. En effet, il est doté de nombreuses compétences dont les principales concernent les orientations stratégiques de l'établissement et le contrôle permanent de la gestion de ce dernier.

Ses missions sont les suivantes :

- SE PRONONCER sur les orientations stratégiques de l'établissement.

- EXERCER le contrôle permanent de la gestion et la santé financière de l'établissement.
- DÉLIBÉRER sur le projet d'établissement, la convention constitutive des centres hospitaliers universitaires (CHU) et les conventions passées, le compte financier et l'affectation des résultats, toute mesure relative à la participation de l'établissement à une communauté hospitalière de territoire dès lors qu'un CHU est partie prenante, ainsi que sur tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé, le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur, toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance ainsi que sur les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement.
- DONNER son avis sur la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers et sur le règlement intérieur de l'établissement. La loi du 24 juillet 2019 a renforcé l'information du conseil de surveillance. Désormais, le président se voit fournir par le directeur d'établissement les documents stratégiques et financiers, et le conseil de surveillance est informé du CPOM* conclu entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'établissement.

** Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens*

Les arrêtés relatifs à la composition actuelle du Conseil de surveillance sont joints à la présente délibération.

Par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2024 (DEL/NN/10/07/157), la composition des deux membres du Conseil municipal élus avec voix délibérative en qualité de représentants de la commune de l'île d'Yeu au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de l'île d'Yeu avait été ajusté.

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ♦ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée
- ♦ **DESIGNE** deux élus avec voix délibérative en qualité de représentants de la commune de l'île d'Yeu :

**Représentants de la commune avec voix
délibérative : 2**

M. Patrice BERNARD
Mme Jacqueline TURBE

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération abroge la délibération du 10 juillet 2024 (DEL/NN/10/07/157).

L'Ile d'Yeu, le 21 avril 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le maire,

M. Patrice BERNARD

la secrétaire de
séance .

